

COMMUNE DE TARASCON (13150)

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

1)°ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

2)°ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

OBJETS DES ENQUETES CONJOINTES

1)°LE PLU :

Par arrêté n° 16/17/SU du 31/01/2017, le Maire de TARASCON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont les objectifs fixés par la délibération de prescription n°2008/108 en date du 17/12/2008 ayant prescrit l'élaboration du PLU complétée par la délibération n°222/2015 en date du 23/09/2015, sont les suivants :

1. Mettre en place un aménagement de l'espace urbain innovant et intégré permettant de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière en lien avec les objectifs de protection du futur PPRI et les dernières évolutions législatives.
Cet objectif sera décliné dans les domaines des déplacements, du stationnement, des équipements, des préconisations urbanistiques, de l'habitat et de la consommation foncière.
2. Mettre en place les conditions d'une dynamique économique tant au centre-ville qu'en périphérie.
3. Développer une politique touristique et culturelle durable.
4. Développer une politique environnementale et agricole durable.

2)°LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL :

Par arrêté n° 15/17/SU du 31/01/2017, le Maire de TARASCON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement pluvial, élaboré en cohérence avec la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan local d'Urbanisme. Il a pour objectif de déterminer les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales en fonction des zones d'urbanisation, des aléas inondation, ruissellement. Il se traduit concrètement au moyen de 3 documents :

- un règlement d'assainissement pluvial ;
- un schéma d'assainissement des eaux pluviales des zones de type AU ouvertes à l'urbanisation ;
- un plan graphique de zonage d'assainissement.

DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DES DEUX ENQUETES ET AUTORITES COMPETENTES POUR STATUER

1)°LE PLU : Au terme de l'enquête, le dossier d'élaboration du PLU, éventuellement modifié suite aux avis des personnes publiques associées ou consultées et suite au rapport et aux conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de TARASCON.

2)°LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL :

Au terme de l'enquête, le dossier d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial, éventuellement modifié suite au rapport et aux conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de TARASCON.

NOM ET LES QUALITES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS (titulaire et suppléant)

M. Pierre LAYE, Ingénieur urbaniste, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire et, M. Gérard CHINAL, Ingénieur agronome – Expert près de la CA d'Aix – Expert agricole et foncier – Expert évaluateur foncier, immobilier et commercial, a été désigné commissaire-enquêteur suppléant par décisions respectives en date du 04 janvier 2017 n° E160001 71 / 13 (Zonage assainissement pluvial) et n°E160001 72 / 13 (PLU), du président du tribunal administratif de MARSEILLE.

DATE D'OUVERTURE DES DEUX ENQUETES, DUREE ET MODALITES

Les deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes le lundi 27/02/2017 à 9h00 heures et clôturées le mercredi 29/03/2017 à 17h00 heures, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Toute correspondance reçue après le 29/03/2017 à 17h00 heures (date et heure de clôture) ne sera pas recevable. Le siège des deux enquêtes publiques conjointes est la Mairie de TARASCON (13150). La personne responsable du dossier de l'élaboration du PLU est Monsieur le Maire de TARASCON. La personne responsable du dossier de zonage d'assainissement pluvial est Monsieur le Maire de TARASCON.

Pendant toute la durée des deux enquêtes conjointes, les deux dossiers d'enquête publique ainsi que deux registres d'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (adresses précisées dans ce qui suit).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Centre Technique de la Mairie de TARASCON lors de ses permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :

- **Le lundi 27/02/2017 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Le jeudi 09/03/2017 de 14 heures à 17 heures ;**
- **Le mardi 21/03/2017 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Le mercredi 29/03/2017 de 14 heures à 17 heures.**

Nota bene : il est recommandé au public de se munir des documents cadastraux relatifs aux parcelles sur lesquelles leurs demandes portent le cas échéant.

Pour chacune des enquêtes : A l'expiration du délai d'enquête et dans la huitaine de la réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur communique au maire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Par suite, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Maire de TARASCON et simultanément au Président du Tribunal Administratif théoriquement dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès leur réception, copies de ce rapport et des conclusions seront sans délai tenues à la disposition du public à la Mairie de TARASCON aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ADRESSE DU SITE INTERNET SUR LEQUEL LES DEUX DOSSIERS D'ENQUETES PEUVENT ETRE CONSULTES

<http://www.tarascon.fr>

LIEU ET HORAIRES OU LES DEUX DOSSIERS D'ENQUETES PEUVENT ETRE CONSULTES SUR SUPPORT PAPIER ET LES REGISTRES D'ENQUETES SONT ACCESSIBLES AU PUBLIC

MAIRIE de TARASCON
Centre technique
SERVICE DE L'URBANISME
Salle de réunion, étage
390, route de St-Rémy
13 150 - TARASCON

Ouverture du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Les vendredis uniquement de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

LIEU ET HORAIRES D'ACCES OU LES DEUX DOSSIERS D'ENQUETES PEUVENT ETRE CONSULTES SUR UN POSTE INFORMATIQUE

Lieu et horaires identiques à ceux-ci-dessus.

ADRESSES AUXQUELLES LE PUBLIC PEUT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PENDANT LE DELAI DES DEUX ENQUETES

Adresse courrier postal : MAIRIE de TARASCON
2, place du Marché
BP 303
13 158 – TARASCON Cedex

Adresse courrier électronique : plu@mairie-tarascon13.fr

Nota bene : il est recommandé au public de préciser dans ses courriers postaux ou électroniques :

« A l'intention du Commissaire Enquêteur, Enquête publique sur le plan local d'urbanisme (PLU) »

Ou bien :

« A l'intention du Commissaire Enquêteur, Enquête publique sur le zonage d'assainissement pluvial »

EXISTENCE D'UN RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

1) LE PLU : Le rapport de présentation du PLU contient son évaluation environnementale. Celle-ci figure dans les pièces du dossier d'enquête publique consultable.

L'avis de l'autorité environnementale sur le PLU mentionné à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai de trois mois à compter de sa transmission, est publié(e) dans le dossier d'enquête publique.

2) LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL :

La décision de l'autorité environnementale portant sur le zonage d'assainissement pluvial, exigée au titre de l'article L104-2 du code de l'urbanisme, est contenue dans dossier soumis rapport à l'enquête publique : décision n° CE-2016-93-13-23 du 8 octobre 2016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispensant le projet de zonage d'évaluation environnementale.

Cette décision figure dans le dossier soumis à l'enquête publique ainsi que sa version mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Le présent avis est également affiché à la Mairie, au Centre Technique Communal et sur le panneau d'affichage mentionné dans les 2 arrêtés d'enquête.

Fait à TARASCON, le 31/01/2017

Le Maire, Lucien LIMOUSIN